

**Conseil économique et social**Distr. générale
20 janvier 2025Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Afrique
Conférence des ministres africains des finances,
de la planification et du développement économique
Cinquante-septième session
Addis-Abeba, 17 et 18 mars 2025

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*
Tables rondes de haut niveau

**Table ronde 3 : Les zones économiques spéciales
comme moteurs du développement des chaînes de
valeur régionales dans le contexte de la Zone de
libre-échange continentale africaine**

Note conceptuelle

I. Contexte

1. En 2020, l'Afrique comptait quelque 237 zones économiques spéciales, contre seulement 20 en 1990, concentrées au Kenya, suivi du Nigéria, de l'Éthiopie et de l'Égypte, dans cet ordre¹. Cette nette augmentation reflète la reconnaissance croissante, sur le continent, de la manière dont les zones économiques spéciales peuvent agir comme de puissants catalyseurs de l'industrialisation.

2. En Afrique, cependant, les zones ont donné jusqu'ici des résultats mitigés pour ce qui est d'attirer des investissements étrangers directs (IED), de stimuler l'innovation et de favoriser les exportations et la création d'emplois. Historiquement, elles ont entraîné un pic des entrées d'IED au cours des premières opérations, comme le montrent le triplement de ces investissements en Éthiopie entre 2010 et 2013 et les tendances similaires au Maroc², mais leur effet a tendance à s'émousser avec le développement d'autres zones. L'attrait déclinant de certaines de ces zones s'explique par leur forte dépendance à l'égard des industries extractives, leur diversification limitée, leur confinement à l'intérieur des frontières nationales et le fait qu'elles sont excessivement tributaires des financements étrangers et de la main-d'œuvre bon marché pour séduire les investisseurs.

3. Pour remédier à ces lacunes, une nouvelle génération de zones économiques spéciales émerge, axée sur l'innovation, la durabilité, l'intégration des chaînes de valeur, l'accroissement du contenu africain et

* E/ECA/CM/57/1.

¹ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, *Manuel sur les zones économiques spéciales en Afrique : vers la diversification économique du continent*, document UNCTAD/DIAE/IA/2021/3.

² Organisation africaine des zones économiques, « Perspectives des zones économiques africaines 2021 » (n.d.).



l'alignement sur les objectifs de développement nationaux et régionaux. La zone économique spéciale transfrontalière pour les batteries et les véhicules électriques, située à la frontière entre la République démocratique du Congo et la Zambie, en est un exemple frappant. Sa compétitivité est prometteuse. On estime que la construction d'une usine de précurseurs de cathodes en République démocratique du Congo est trois fois moins coûteuse qu'aux États-Unis d'Amérique, et la production de batteries dans ce pays d'Afrique devrait émettre 30 % de gaz à effet de serre en moins par rapport à ce qui se fait en Chine³. En outre, cette zone transfrontalière offre de vastes perspectives pour faire converger les capacités industrielles existantes sur le continent, étant donné les multiples liens interindustriels des batteries et des véhicules électriques, à la fois en amont, notamment avec le cuir, le textile, le caoutchouc et le fer, et en aval, notamment avec l'assemblage de véhicules, les services, les logiciels et les énergies renouvelables.

4. La montée en puissance des institutions régissant les marchés à l'échelle régionale ouvre la voie aux zones économiques spéciales pour exploiter les chaînes de valeur régionales. La transformation encouragée par l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine peut contribuer à réduire considérablement les coûts de l'échange de biens, de services et d'intrants à travers les frontières africaines. Sans l'Accord, les opérateurs économiques africains se heurtent à des droits de douane supérieurs à 6 % et à des obstacles non tarifaires d'environ 18 % lorsqu'ils commercent avec d'autres Africains⁴. S'il est pleinement mis en œuvre, l'Accord devrait stimuler le commerce intra-africain de biens intermédiaires et de services, avec un volume en hausse de 51,7 % dans l'industrie, de 49,6 % dans l'agroalimentaire, de 40,4 % dans les services et de 28,4 % dans l'énergie à l'horizon 2045, par rapport à un scénario où il ne le serait pas du tout⁵.

5. Les règles d'origine harmonisées de l'Accord fixent des critères clairs pour déterminer la proportion de la valeur d'un produit qui doit être ajoutée en Afrique pour bénéficier d'un régime préférentiel. Cette proportion se situe généralement entre 30 et 50 %, selon les secteurs et en fonction de l'état des négociations en cours⁶. Le cumul de l'origine, qui permet aux États africains de satisfaire collectivement aux seuils des règles d'origine par le biais de processus partagés de création de valeur ajoutée, est une caractéristique remarquable. Une telle approche contribuera probablement à soutenir les chaînes de valeur régionales et à renforcer la compétitivité des produits africains sur les marchés régionaux et mondiaux.

6. Outre les gains économiques, les zones économiques spéciales qui sont en pleine évolution en Afrique peuvent porter le développement durable, notamment en faisant progresser la réalisation des objectifs de développement durable 8 (Travail décent et croissance économique), 9 (Industrie, innovation et infrastructure), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs). De même, les zones économiques spéciales devraient être considérées plus stratégiquement comme un catalyseur pour accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine.

³ BloombergNEF, "The Cost of Producing Battery Precursors in the DRC" (Bloomberg Finance L.P., 2021).

⁴ Commission économique pour l'Afrique, *AfCFTA: What You Need to Know - Common Questions and Answers*, No. 2 (Addis-Abeba, 2024).

⁵ Stephen Karingi et al., "Implementing the AfCFTA agreement and implications for Africa's regional value chains", document présenté à la vingt-septième Conférence annuelle sur l'analyse économique mondiale, Fort Collins, Colorado (États-Unis), juin 2024.

⁶ Pour plus d'informations, voir Union africaine, Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, annexe 2 mise à jour, sur les règles d'origine (disponible à l'adresse www.au-afcfta.org/wp-content/uploads/2024/02/EN-UPDATED-ANNEX-2-JAN-2024.pdf) et Trade Law Centre, "AfCFTA rules of origin: introduction to the AfCFTA RoO – key provisions, sectoral approach and outstanding issues" (2021).

II. Objectifs

7. La table ronde permettra d'explorer le potentiel de transformation des zones économiques spéciales pour stimuler l'industrialisation, la création de valeur ajoutée et le développement durable. Les objectifs de la discussion seront en particulier les suivants :

(a) Examiner la manière dont les zones économiques spéciales sont positionnées dans les stratégies nationales et régionales d'industrialisation, de commerce, d'innovation et de développement, et étudier les lacunes en matière de cadres réglementaires, d'investissement et d'harmonisation entre les différents niveaux de ces stratégies ;

(b) Dégager des solutions concrètes pour remédier aux difficultés qui persistent pour la première génération de zones économiques spéciales, comme la faiblesse des liens interindustriels et les lacunes en matière d'infrastructures ;

(c) Réfléchir aux possibilités qui s'offriront et aux difficultés qui se poseront à la prochaine génération de zones économiques spéciales en Afrique, dans le contexte de l'évolution de la dynamique régionale en lien avec l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et les mutations du commerce mondial, et mettre en évidence des cas reproductibles de zones économiques spéciales qui ont réussi à tirer parti des complémentarités régionales ou à faire preuve de résilience en réponse aux chocs mondiaux ;

(d) Faciliter le dialogue entre les ministres africains et les parties prenantes, en vue de favoriser une action coordonnée pour promouvoir les zones économiques spéciales en tant qu'instruments de réalisation des objectifs de l'Accord, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063.

III. Public cible

8. Le public cible comprend les principales parties prenantes, telles que les ministres et les hauts fonctionnaires ; les partenaires de la Commission économique pour l'Afrique ; les représentants de la société civile, y compris les organisations de jeunes ; les capitaines d'industrie et le secteur privé.

IV. Intervenants et modérateur

9. Les détails concernant les intervenants et le modérateur de la table ronde seront publiés en temps voulu.

V. Personnes référentes

10. La table ronde a pour responsable principal le Directeur de la Division de l'intégration régionale et du commerce de la Commission économique pour l'Afrique, Stephen Karingi (karingi@un.org). La coordination technique est assurée par la Cheffe de la Section des institutions du marché de la Division de l'intégration régionale et du commerce, Laura Páez (paezl@un.org).